



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15842

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **Mme ABIVEN Maiwenn** demeurant **67 RUE CONDORCET 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE CONDORCET le 09/07/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

CIRCULATION INTERDITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

du 65 au 67 RUE CONDORCET (Dijon), le 09/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des cyclistes se fera par alternat par panneaux B15 et C18. Les cyclistes circulant en direction de la rue Michelet devront laisser le passage aux véhicules.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,00 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des cycles est interdite au droit des numéros 65 à 67 sur 15 mètres linéaires. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Mme ABIVEN Maiwenn.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- Mme ABIVEN Maiwenn

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 02 juillet 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la sécurité, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire

Stéphane CHEVALIER